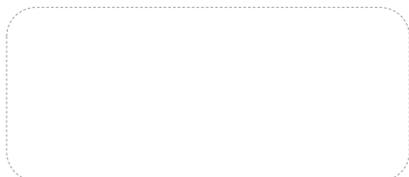




Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes

Le Président

Bordeaux, le 05 novembre 2013



RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur le Maire,

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Parthenay, arrêté par la chambre régionale des comptes le 25 septembre 2013, vous a été notifié le 27 septembre 2013.

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous pouviez y apporter une réponse écrite dans le délai d'un mois suivant sa réception.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives auquel est jointe la réponse adressée au greffe de la chambre.

Ce rapport, accompagné de la réponse, devra être communiqué par vos soins à l'assemblée proche réunion, après avoir fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et avoir été joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. Il devra donner lieu à un débat. Je vous précise que, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité concernée.

Vous voudrez bien indiquer au greffe de la juridiction la date de cette réunion.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P.J. : 1

Franc-Gilbert BANQUEY
conseiller maître
à la Cour des comptes

Monsieur le Maire de la commune de Parthenay
HOTEL DE VILLE
2, rue de la Citadelle
79200 PARTHENAY



Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine, Poitou-Charentes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Commune de Parthenay

Années 2007 et suivantes

Le contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2012 de la chambre.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à l'ordonnateur par courrier du 5 septembre 2012. L'entretien préalable prévu par le code des juridictions financières a eu lieu le 7 mars 2013 avec l'ordonnateur.

Le contrôle a porté sur le suivi des recommandations antérieures, la qualité des comptes, le respect des règles budgétaires et financières, la situation financière, la gestion des personnels.

Lors de sa séance du 26 juin 2013, la chambre a formulé des observations provisoires, qui ont été adressées le 4 juillet 2013 au Maire de la commune.

L'ordonnateur a adressé une réponse à la chambre le 5 septembre 2013.

Lors de sa séance du 25 septembre 2013, la chambre a arrêté les observations définitives qui figurent dans le présent rapport.

SOMMAIRE

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU RAPPORT	4
LA RECAPITULATION DES RECOMMANDATIONS.....	5
1. SUIVI DES OBSERVATIONS ANTERIEURES	7
1.1. Éléments de portée générale	7
1.2. Modalités d'allocation et de suivi des subventions.....	8
1.3. Conventonnement et démarche évaluative	10
1.4. Récapitulatif des contributions de la collectivité	12
2. RESPECT DES RÈGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES.....	14
2.1. Qualité des comptes	14
2.2. Régies de recettes et d'avance	18
3. SITUATION FINANCIÈRE.....	18
3.1. Principales masses financières	18
3.2. Résultats de fonctionnement	19
3.3. Incidences financières de la mutualisation intercommunale.....	22
3.4. Politique d'investissement	22
3.5. Qualité de la prévision budgétaire	24
4. GOUVERNANCE ET GESTION DES PERSONNELS.....	25
4.1. Les délégations données par le Maire	25
4.2. Modalités de mutualisation des services et des moyens	26
4.3. Refonte de l'organisation interne.....	28
4.4. Pilotage de la masse salariale.....	30
ANNEXES.....	33

LA SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU RAPPORT

1. SUIVI DES OBSERVATIONS ANTÉRIEURES - RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

La commune a suivi pour l'essentiel les recommandations du précédent rapport de la chambre pour ses relations avec les associations ; des critères d'attribution ont été définis, l'inventaire des concours en nature est engagé, l'information financière est en partie exploitée. La mise en place d'un outil de travail collaboratif devrait permettre pour chaque agent concerné de disposer d'un fonds de dossier souvent défaillant ou absent (statuts, conventions à jour).

Pour autant, certaines pistes de progression demeurent : uniformisation accrue des formulaires de demandes de subvention et des modèles de convention d'objectif, au-delà des sports et de la culture (social, quartier...) ; généralisation du recensement et de la valorisation des aides en nature ; extension de l'inventaire des concours publics à tous domaines ; respect strict des mentions nécessaires dans les conventions d'objectifs au-delà de 23 000 €...

2. RESPECT DES RÈGLES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

La qualité des comptes apparaît satisfaisante pour l'essentiel. Les quelques écarts aux règles en vigueur, à corriger à l'avenir, ne sont pas susceptibles de remettre en cause la sincérité des comptes. S'agissant de ses régies de recettes et d'avance, la collectivité gagnerait à en améliorer le suivi.

3. SITUATION FINANCIÈRE

Satisfaisante jusqu'à présent, la situation financière présente toutefois des tensions pour l'avenir en raison d'un effet de ciseau : charges en progression continue en dépit d'efforts importants et recettes stagnantes. Si cet aspect a été en partie anticipé, notamment avec une opération de révision des bases fiscales, les marges de manœuvre pour augmenter les recettes ou contenir les dépenses paraissent modestes, a fortiori alors que les effets bénéfiques de mutualisation avec la communauté de communes pourraient ne pas persister après révision de la carte intercommunale.

Depuis 2007, les investissements ont été autofinancés à 72% et pour le solde, jusqu'en 2011, par une diminution importante des réserves. Leur reconstitution fin 2012 tient à un changement de stratégie de financement, avec le retour à l'emprunt depuis 2011, mobilisé au-delà des besoins réels (le niveau d'encours demeure toutefois trois fois inférieur aux communes comparables). Dans ce contexte, il serait utile d'améliorer le processus de prévision budgétaire, qui n'est pas à ce stade, au regard des faibles taux d'exécution observés, un outil réel de pilotage.

4. GOUVERNANCE ET GESTION DES PERSONNELS

La mutualisation actuellement en œuvre entre la commune et la communauté de communes permet de concourir à la maîtrise des charges de personnel ainsi que des charges courantes. Toutefois, le caractère récurrent de la rétroactivité d'actes individuels, qu'il s'agisse d'attribution de primes et indemnités ou d'actes visant à la mise à disposition de personnels, pose problème.

Formellement, la démarche actuelle gagnerait à être sécurisée, en veillant à éviter des actes à portée rétroactive et d'autre part en encadrant formellement les modalités de partages de frais et moyens, par exemple par le biais de convention de mutualisation de services. Une telle démarche serait particulièrement profitable dans la perspective de refonte de la carte intercommunale qui interviendra en 2014.

La réorganisation des services s'est appuyée sur un audit externe commandé par la communauté de communes et partiellement pris en charge par la commune. Toutefois, les achats de prestations ont finalement atteint trois fois le montant initial et ont dérogé aux principes généraux de la commande publique. Malgré ces carences, la démarche de réorganisation engagée au sein de l'ensemble des services devrait normalement éviter à l'avenir les errements juridiques et contractuels rencontrés pour les prestations de l'audit qui visait lui-même la réorganisation des services.

LA RECAPITULATION DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations de la chambre donnent lieu à un suivi de leur mise en œuvre

Recommandations faites au cours du précédent contrôle (ROD du 20 mars 2009)

1/ Recommandations totalement mises en œuvre depuis le dernier contrôle

- N°1 préciser les critères d'attribution des subventions des associations culturelles et sportives
- N°2 déterminer les conditions d'utilisation du domaine public communal s'agissant de mises à disposition de locaux au bénéfice d'associations culturelles

2/ Recommandations partiellement mises en œuvre depuis le dernier contrôle

- N°3 établir des analyses financières formalisées permettant à la commission culture d'apprécier pour les associations importantes, leur capacité réelle de financement
- N°4 engager la politique culturelle dans une démarche évaluative notamment en faisant figurer dans les conventions d'objectif des indicateurs mesurant l'impact des actions
- N°5 établir un recensement valorisé des contributions en nature (moyens matériels, prestations gratuites)
- N°6 suivi des associations et conventionnements : centraliser les documents essentiels pour chaque association (statuts, comptes, obligations légales...)

Recommandations du contrôle actuel

L'ordonnateur de la commune s'est d'ores et déjà engagé à mettre en œuvre les recommandations n°7 à n°11.

1/ SUIVI DES ASSOCIATIONS

- N°7 quelles que soient les considérations techniques liées à la dématérialisation des pièces budgétaires, joindre aux comptes annuels destinés au préfet et au comptable public les comptes certifiés des associations bénéficiant de plus de 75 K€ de subventions ou de plus 50% de subventions dans leurs recettes
- N°8 conventionner systématiquement au-delà de 23 000 € de subventions et mentionner le montant annuel à verser dans la convention, si besoin par avenant annuel dans le cas de conventions pluriannuelles
- N°9 communiquer la valorisation des concours en nature aux associations, en annexe aux comptes ainsi que sur le site internet de la ville

2/ RESPECT DES REGLES COMPTABLES ET BUDGETAIRES

- N°10 constater comptablement et dans les inventaires la mise à la réforme des actifs obsolètes

3/ GOUVERNANCE ET GESTION DES PERSONNELS

-N°11 respecter les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'attribution de la NBI, tout particulièrement s'agissant de leur adéquation avec les fonctions réellement occupées par les agents

-N°12 fixer dans les arrêtés de délégation de signature du maire un ordre de priorité si celui-ci accorde des délégations de signature pour les mêmes actes à plusieurs personnes, et veiller à la précision des délégations accordées, au regard de l'impératif juridique associé

-N°13 sous réserve de l'évolution de l'intercommunalité et des mutualisations de personnel, anticiper les renouvellements de mises à disposition et la constitution de nouvelles mises à disposition pour que les actes juridiques requis interviennent avant leur prise d'effet

-N°14 mettre en œuvre pleinement les règles de l'achat public, au besoin par des groupements de commandes lorsque des prestations concernent aussi d'autres entités publiques

1. SUIVI DES OBSERVATIONS ANTERIEURES

À l'occasion du précédent examen de la gestion pour la période 2000-2006, la chambre avait formulé plusieurs recommandations relatives au soutien aux associations culturelles. L'examen des suites données a été réalisé en analysant l'action associative au vu des critères d'attribution des subventions, des modalités de conventionnement, du recensement des aides.

1.1. ÉLÉMENTS DE PORTEE GENERALE

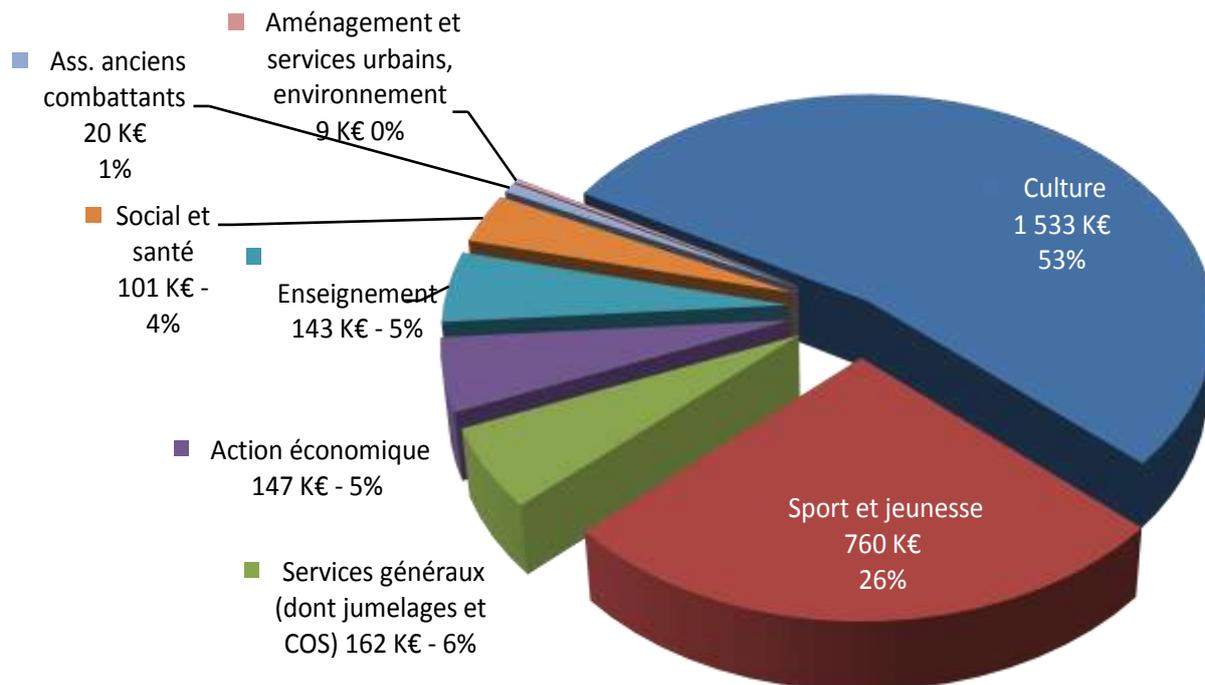
En 2012, les subventions de la commune représentent environ 1 M€ (10% des dépenses de fonctionnement, à un niveau voisin voire supérieur à celui des communes de la strate), en forte progression apparente (+36%) sur les six dernières années. Cependant, l'ensemble des subventions de la ville comprend des éléments ne relevant pas formellement de la politique associative :

- Les versements au CCAS, organisme public, relèvent de l'action sociale publique (c.6573) ;
- Plusieurs subventions OPAH RU, FISAC, Façades énergies, etc., concernent des particuliers ou des entreprises et non des associations. Au surplus, ces subventions devraient normalement être imputées en section d'investissement.
- les versements aux écoles privées au titre du contrat d'association, quoiqu'imputés en subventions, sont en fait des contributions obligatoires, et non des libéralités au sens strict, normalement imputées sur un autre article comptable par nature.

En outre, l'année 2012 notamment a été marquée par des subventions exceptionnelles liées aux célébrations du millénaire de la commune. Ainsi, après prise en compte de ces facteurs, la politique associative de la commune n'apparaît pas inflationniste : entre 2007 et 2012, les subventions aux associations sont en diminution en tendance, marquant un recul total de plus de +7% (cf. Annexe 1 – Subventions versées par grands domaines entre 2007 et 2012 (en €), page 34).

Par ailleurs, les subventions aux associations sont relativement concentrées : 10% des associations rassemblent 80% des subventions (hors concours en nature) et deux domaines (culture et sport) représentent à eux seuls 85% des subventions de la commune entre 2007 et 2012 (hors subventions aux écoles privées, subventions OPAH Ru et évènement Parthenay 2012).

Figure 1 – Subventions versées par grands domaines entre 2007 et 2012 (hors OGEC)



Source : Traitement CRC fichier des mandats 2007-2012 c. 6574 6745 par code fonctionnels et par service émetteur

1.2. MODALITES D'ALLOCATION ET DE SUIVI DES SUBVENTIONS

La chambre avait relevé dans son précédent rapport d'observation une imprécision des critères d'attribution des subventions, l'absence d'analyse financière formalisée permettant à la commission culture d'apprécier, pour les associations importantes, leur capacité réelle de financement par rapport au montant de la subvention demandée ainsi qu'un suivi perfectible des associations.

Sur ces trois domaines, la commune a progressé conformément aux orientations fixées par la chambre, même si certains points demeurent à améliorer.

1.2.1. Critères d'attribution des subventions

Par deux délibérations l'une en avril 2009 et l'autre en janvier 2010, le conseil municipal a déterminé les critères retenus pour fixer le montant des subventions dans les domaines culturels et sportifs, ces deux domaines rassemblant près de 85% des subventions.

Si les critères retenus mêlent à la fois des données quantitatives objectives avec des éléments de portée qualitative plus subjectifs, la publicité des critères retenus et leur caractère systématique apportent de meilleures garanties, conformes aux recommandations de la chambre.

Cependant, notamment pour respecter les contraintes, les réalités et les enjeux des acteurs associatifs locaux relevant du sport et de la culture, la pratique diffère. Alors que le service des sports procède à une notation chiffrée de critères avec une enveloppe prédéfinie à répartir entre les bénéficiaires au vu de leurs notes, la démarche pour le secteur culturel apparaît plus qualitative sur la forme. L'analyse des dossiers ne conduit pas nécessairement à une note écrite récapitulant toutes les données du dossier (par exemple pour l'analyse financière). Une formalisation de l'analyse de

chaque dossier permettrait d'assurer une meilleure homogénéité de leur traitement, aussi bien dans le temps (d'une année sur l'autre) qu'entre associations.

L'extension d'une telle démarche d'adoption et de publication de critères d'éligibilité serait utile aux autres domaines subventionnés, qui représentent environ 80 K€ en 2012. Compte tenu de la permanence des liens avec certaines associations auxquelles la commune verse des subventions, la réflexion sur des choix d'indicateurs et de critères d'éligibilité pourrait être approfondie pour les domaines autres que culturels et sportifs.

Enfin, des documents similaires tels que les attestations à remplir par les associations, les tableaux prévisionnels et les bilans, sont adressés ou sollicités auprès des associations mais sans fiche d'instruction commune à tous les services instructeurs, ce qui induit des pratiques différentes d'un domaine à l'autre. Une plus grande homogénéité, tout en préservant les spécificités propres à chaque domaine, serait profitable.

La chambre prend note que selon l'ordonnateur, la recherche d'une plus grande harmonisation dans les pratiques des différents services est en cours avec le développement en interne d'un module collaboratif intégré à l'intranet et dédié aux partenariats avec les associations du territoire (cf. 1.2.3, page 10). Celui-ci devrait faciliter la transversalité, la généralisation progressive de la démarche aux autres domaines subventionnés et permettre d'aboutir à une plus grande homogénéité entre les services en proposant un référentiel commun.

1.2.2. Exploitation des documents financiers

Le précédent contrôle relevait l'absence d'analyse financière formalisée permettant à la commission culture d'apprécier, pour les associations importantes, leur capacité réelle de financement par rapport au montant de la subvention demandée. Comme pour les critères de subventionnement, un travail de formalisation a été engagé mais pourrait encore être approfondi.

La commune demande aux associations d'appuyer leur demande annuelle de subvention notamment par le rapport moral et le bilan de l'année écoulée, le projet d'activité de l'association accompagné de son budget prévisionnel. La production des états financiers est en tout état de cause la condition nécessaire au versement du solde de la subvention, ce qui assure de disposer des états requis.

À ce stade, la collectivité dispose donc des documents permettant à la commission d'évaluer la part d'autofinancement et le volume de subventionnement des collectivités.

Selon la commune, ces documents financiers sont exploités lors des demandes de subvention, au travers d'une analyse financière succincte, en regard notamment des budgets prévisionnels présentés et de l'ensemble des contributions recensées de la part de la collectivité. Toutefois, cela ne se traduit pas par une exploitation et une analyse écrite formalisée en dépit des présentations orales à l'élu délégué.

Par ailleurs, tous les états financiers n'étaient pas toujours classés aux dossiers des associations concernées, la condition exigée de faire figurer les valorisations des concours en nature n'est pas vérifiée et la cohérence des informations données n'est pas systématiquement contrôlée avec les informations déjà à la disposition de la commune en matière de subventions ou de contributions en nature par exemple. Il convient donc pour la commune de mieux exploiter les documents financiers des associations et de manière plus formalisée.

Enfin, en application de l'article L. 2313-1-1 du CGCT, doivent être joints à l'appui du compte administratif destiné au comptable public comme au préfet les comptes certifiés du dernier exercice des organismes non dotés d'un comptable public et pour lesquels la collectivité a versé une subvention supérieure à 75.000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme lorsque la subvention excède 23.000 €.

Même si la commune recueille ces documents, les classe pour son usage propre et les met à disposition le cas échéant pour consultation, les comptes administratifs 2010 et 2011 ne comprennent pas de tels comptes certifiés alors que cinq ou six associations sont concernées chaque année entre 2010 et 2012¹. Depuis 2012, la commune a dématérialisé l'ensemble de ces documents budgétaires, selon un applicatif qui ne permettrait pas l'intégration de documents externes. Il est rappelé toutefois que le respect des textes en vigueur prime sur les considérations techniques.

La chambre recommande, quelles que soient les considérations techniques liées à la dématérialisation des documents budgétaire, de respecter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT imposant de joindre aux comptes annuels notamment les comptes certifiés des associations bénéficiant de plus de 75 K€ de subvention ou de plus 50% de subventions dans leurs recettes.

1.2.3. Centralisation des documents des associations

Au sein du service culture, les dossiers sont archivés par année, mais il n'existe pas de dossier permanent comportant les pièces utiles au suivi des associations tels que les statuts de l'association, les dispositions institutionnelles, les conventions en vigueur, les données financières. Par ailleurs, les attestations d'assurance des locaux occupés ne sont pas nécessairement demandées par le service culturel dans la mesure où c'est en principe le service de l'urbanisme qui s'en charge.

Un module informatique est cependant en cours de développement en interne afin de rendre consultable par les différents services concernés tous les documents pertinents par association. Une telle démarche, qui devrait être pleinement opérationnelle au cours de l'année 2013, constitue une avancée significative.

1.3. CONVENTIONNEMENT ET DEMARCHE EVALUATIVE

1.3.1. Mise à disposition gracieuse de locaux

Le précédent rapport d'observation de la chambre rappelait qu'en application de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition.

À cet effet, des règlements intérieurs d'utilisation de la salle Diff'Art, et de la maison des cultures de pays ont été institués et validés en octobre 2012. Ils ont pour objet de permettre l'utilisation des installations tout en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition. En outre, un guide de l'utilisateur « Associations culturelles » comportant 4 parties (demande de subvention, mise à

¹ Atemporelle (seulement en 2010, car devenue SCOP en 2011), Comité des fêtes, UPCP Métime, Central Parth, Culture et relais des loges, Parthenay 2012.

disposition de locaux, de matériel et autres services proposés, et demandes d'autorisations) est également en cours d'élaboration (finalisation courant 2013).

Ces dispositions sont conformes aux recommandations formulées par la chambre.

L'examen des conventions (d'objectifs, de mise à disposition de locaux ou de moyens) a toutefois montré que la cohérence des durées et échéances n'était pas toujours assurée : dans certains cas, les conventions pluriannuelles n'ont pas le même terme que les conventions de mise à disposition de locaux. Une harmonisation des durées et des échéances apporterait une sécurisation à la commune, notamment pour suivre le renouvellement en temps utile des dites conventions.

À ce titre, il est observé que certaines conventions de mise à disposition de locaux ont été prises tardivement, avec des effets rétroactifs allant d'un mois à plus de 6 mois selon les cas². Une telle situation ne sécurise pas la collectivité, qui devra veiller à l'avenir à contractualiser en amont des dates d'effet.

La chambre note que selon l'ordonnateur, le développement en interne d'un module collaboratif intégré à l'intranet et dédié à ce type de convention, devrait également réduire les risques liés aux effets rétroactifs constatés (ex : alertes automatiques...)

1.3.2. Suivi des actions d'évaluation

La chambre avait relevé dans son précédent rapport d'observation que la commune devrait s'engager dans une démarche d'évaluation de la politique culturelle, notamment en faisant figurer dans ses conventions d'objectifs conclues avec les associations des indicateurs permettant de mesurer l'impact des initiatives culturelles qu'elle soutient.

À cet effet, un tableau récapitulatif des réalisations des associations culturelles a été mis en œuvre avec l'instauration d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, pour appréhender si l'action de l'association contribue à la politique culturelle de la collectivité. L'évaluation qualitative demeure toutefois succincte voire absente. Comme le reconnaît l'ordonnateur, il serait pertinent de compléter les indicateurs retenus, par exemple par le nombre de spectacles amateurs, professionnels, le nombre d'artistes, etc.

La recommandation apparaît ainsi mise en œuvre en grande partie. Dans le domaine sportif également des indicateurs de suivi existent. La collectivité pourrait utilement étendre cette démarche évaluative aux associations autres que sportives et culturelles.

1.3.3. Conventonnement avec les associations

Au-delà des conventonnements dont l'objet vise une démarche évaluative, les textes³ imposent en tout état de cause la conclusion d'une convention dès lors que les subventions excèdent 23.000 €. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

En l'espèce, l'examen des organismes de droit privé bénéficiant de plus de 23 K€ (six associations en 2012, cf. Annexe 2, page 34) appelle quelques observations.

² Convention TRasta Roots de février 2011 (un mois rétroactif), Convention Aléa Citta d'août 2012 (un mois rétroactif) et de février 2011 (sept mois rétroactifs) ; convention UPCP Métiève de septembre 2012 (quatre mois rétroactif)

³ Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 – décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

- Une association (« *Triathlon club de Gâtine* ») a bénéficié en 2010 et 2011 de 31 K€ et de 28 K€ de subventions sans convention. Bien que les subventions aient été versées d'une part au titre du fonctionnement et d'autre part à titre exceptionnel, le seuil de 23.000 € s'entend toutes subventions confondues ;
- certaines conventions pluriannuelles ne font pas apparaître de montant annuel conforme aux sommes versées comme pour Métive (convention du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012) ou ne précise pas le montant annuel comme Parthenay 2012 (du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012). Or la loi du 12 avril 2010 impose que la convention d'objectif exigible détermine le montant annuel de la subvention ;

Les autres conventions pluriannuelles sont conformes aux exigences des textes en précisant le montant annuel, le cas échéant par voie d'avenant annuel.

Compte tenu de la permanence des liens avec certaines associations auxquelles la commune verse des subventions importantes, la démarche de contractualisation pluriannuelle paraît judicieuse. Il conviendrait toutefois de compléter le dispositif afin de s'assurer de sa pleine conformité avec les textes.

Dans le cas de conventions multi-partenariales et pluriannuelles et afin de prévenir d'inutiles lourdeurs, il conviendrait que celles-ci renvoient pour les modalités financières à des avenants bilatéraux dont les partenaires seraient tenus informés.

La chambre a recommandé de respecter l'obligation de conventionnement au-delà de 23 000 € et notamment de veiller à ce que le montant annuel effectivement versé figure dans la convention (si besoin par avenant annuel dans le cas de conventions pluriannuelles). Elle prend acte que la commune s'est engagée à se conformer à cette recommandation.

1.4. RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS DE LA COLLECTIVITE

Le précédent ROD avait relevé l'absence de recensement valorisé des contributions en nature (moyens matériels, prestations gratuites). Les éléments mis en œuvre pour pallier cette carence constituent un progrès, qui demeure toutefois à conforter en matière d'exhaustivité et d'information vis-à-vis des tiers.

1.4.1. Recensement des contributions en nature

Il existe différents outils de recensement des aides en nature :

- La liste des subventions aux associations, annexée aux documents budgétaires, qui fait figurer les montants des subventions ainsi que les types de concours en nature dont ont bénéficié les associations, mais sans valorisation ;
- un tableau de suivi des prises en charge directes par la commune de matériels festifs. Les concours en nature alloués y sont recensés sans toutefois comptabiliser ni les moyens humains ni les valorisations des mises à disposition gratuites de locaux (par exemple Palais des Congrès, Maison des cultures de pays et autres locaux municipaux). Pourtant, la commune dispose désormais des informations nécessaires pour généraliser à l'ensemble des

associations la démarche de valorisation des locaux mis à disposition exercée par le service culture⁴.

- un tableau récapitulatif de mise à disposition gratuite de matériels, d'équipements et de moyens humains. Ce tableau établi depuis 2011, pour le secteur culturel seulement, ne recense toutefois les moyens humains qu'en volume horaires (225 heures). Ces valorisations ne sont pas redondantes avec celles du tableau précédent mais les complètent.

La commune dispose ainsi de différents recensements utiles des aides en nature mais qui ne sont pas mis en cohérence et compilés. L'information en résultant est encore incomplète et hétérogène : certains documents ne recensent pas les aides de manière exhaustive, la valorisation des aides en nature n'est pas systématique en dépit d'informations disponibles et le service culture présente des évaluations plus poussées que les autres services

Tableau 1 – Valorisations connues des concours en nature, par service en 2011 (€)

	Culturel	Sportif	Manifesta°	Scolaire	Animations de quartier	Urbanisme	Social	TOTAL
Location gratuite de matériels festifs	44 390,62	42 745,82	5 037,80	4 677,99	3 515,92	1 742,59	1 279,55	103 390,29
Mise à disposition gratuite de locaux et matériels	83 933,00	nc	nc	nc	nc	nc	nc	83 933,00

Source : Réponse ordonnateur - Tableau de suivi de la prise en charge du matériel festif/récapitulatif des concours en nature valorisé (hors pers.)

Il résulte de ces différents documents qu'en 2011, les concours en nature valorisés (187 K€) représentent plus du tiers du montant total des subventions allouées (557 K€). La généralisation de la valorisation des concours en nature montrerait une part plus conséquente (par exemple en valorisant les espaces et locaux mis à disposition des associations sportives).

La détermination de la valeur d'aides de ce type est parfois délicate : mise à disposition d'équipements très spécifiques (stades par exemple), effet de résonance que l'implication d'une collectivité dans l'organisation d'une manifestation peut produire sur la notoriété de cette dernière. Sans méconnaître cette difficulté, le travail de chiffrage paraît d'autant plus important que les masses financières concernées excèdent au moins le tiers des subventions annuelles. Cela répond par ailleurs à une obligation légale (cf. point ci-dessous).

1.4.2. Information sur les concours de la collectivité

En application des textes⁵, la commune doit chaque année joindre à ses comptes la liste des concours attribués aux associations, y compris sous forme de prestations en nature, et mettre en ligne sur internet une telle liste annuelle comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

La commune n'applique qu'imparfaitement ces obligations légales et réglementaires en décrivant les concours en nature, mais sans les valoriser, que ce soit à l'appui des comptes ou sur internet.

⁴ Le service urbanisme centralise les conventions de mise à disposition de longue durée, par des conventions standardisées dans lesquelles sont chiffrées des estimations de la valeur équivalente locative pour la période de mise à disposition, que les associations valorisent dans leur budget.

⁵ Article L. 2313-1 du CGCT, d'une part, et décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations, d'autre part.

Outre le fait que cette valorisation est nécessaire afin d'informer les élus, les citoyens et les associations bénéficiaires, elle s'avère également importante pour apprécier la compatibilité de l'aide octroyée à l'association au droit européen.

Selon l'ordonnateur une réflexion est engagée pour s'équiper à terme d'un outil informatique dédié qui assurerait l'exhaustivité de la démarche de recensement, de valorisation et d'information des concours en nature.

La chambre recommande de respecter pleinement les prescriptions légales et réglementaires, en communiquant la valorisation des concours en nature aux associations, en annexe aux comptes ainsi que sur son site internet. Elle prend acte que la commune s'est engagée à se conformer à cette recommandation.

Comme le rappelle la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, la grande majorité des activités exercées par les associations peuvent être considérées comme « *des activités économiques* » soumises à la réglementation européenne et donc à un contrôle des aides publiques. En effet, sauf exception, si le total des aides publiques accordées à une association exerçant une activité économique d'intérêt général est supérieur à 200 000 € sur une période de 3 ans, ces aides sont susceptibles d'être qualifiées d'aide d'État soumise à la réglementation européenne en la matière.

Or, pour calculer le montant total des aides, il est nécessaire d'ajouter aux subventions versées en numéraire, les avantages en nature qui peuvent s'avérer très conséquents. À titre d'exemple en 2011, une association a perçu 100 K€ d'aides dont 14 K€ de concours en nature, une autre près de 50 K€ dont 12 K€ d'aides en nature, et la valorisation des 165 heures identifiées des agents de la commune venant au soutien de différentes manifestations n'est pas prise en compte.

Les montants en jeu sur une seule année démontrent l'intérêt de vérifier si le seuil des 200 000 € sur trois ans est atteint, d'autant qu'il faut y intégrer les autres concours publics, qu'il est utile de pouvoir recenser.

À cet effet, le service culture a débuté en 2013 un récapitulatif de tous les concours publics, État ou collectivités, dont bénéficient les associations culturelles soutenues par la commune. La finalisation de cette démarche jusqu'à son terme serait utile, en étant étendue aux autres secteurs associatifs et en étant complétée dans sa valorisation des concours en nature.

2. RESPECT DES REGLES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

2.1. QUALITE DES COMPTES

La qualité des comptes de la commune a été examinée. Les points à améliorer se concentrent sur les bonnes imputations des charges aux chapitres qui les concernent (subventions d'équipement, études, dépenses et recettes courantes) et sur la comptabilité patrimoniale (amortissements, imputation).

2.1.1. Imputation d'aides à l'investissement

La commune s'est engagée dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain (OPAH-RU) pour la revitalisation et la rénovation de son centre-ville. Dans le cadre de cette opération d'une durée de 5 ans, la commune a décidé d'encourager les propriétaires occupants et bailleurs à rénover leurs logements afin de les remettre sur le marché du locatif et de mieux répondre aux exigences de confort. Pour cela, la commune a mis en place un « fonds façades ». Par ailleurs, la commune participe à la restauration de remparts médiévaux pour des particuliers résidant dans le quartier historique ainsi qu'à l'équipement en chauffe-eau solaire.

Les aides accordées dans ce cadre, d'un montant cumulé de 148 K€ entre 2009 et 2012 (cf. Annexe 3, page 34), ont été comptabilisées comme des subventions de fonctionnement.

Or, de telles subventions doivent être considérées comme des dépenses d'investissement, conformément à ce que rappelle la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local⁶, indépendamment des modalités de versement et du montant des aides. En effet, les délibérations d'attribution des aides ainsi que les documents officiels de la commune sur l'opération montrent que les aides financières versées dans les cas précités avaient pour objet la réalisation de travaux (même de nature très diverses) et non des charges courantes au sens comptable.

L'erreur d'imputation n'a pas causé de préjudice financier à la commune⁷ mais a conduit à une minoration temporaire du résultat d'exploitation. Ces dépenses auraient en effet dû être amorties sur 5 ans (jusqu'en 2011) ou sur 15 ans (à partir de 2012), selon l'évolution de la nomenclature comptable M14⁸. Cela aurait permis de lisser dans le temps la montée en charge du dispositif.

Les sommes en jeu rendent cependant cet écart non significatif : à raison d'un amortissement des subventions d'équipement sur 5 ans, le résultat d'exploitation aurait été majoré de l'ordre de 50 K€ entre 2009 et 2012. En outre, cet écart a vocation à demeurer isolé, le dispositif temporaire s'achevant dès 2014.

Il conviendra pour l'avenir, le cas échéant, de veiller à la correcte imputation de ce type d'aides.

2.1.2. Imputation de participations au bénéfice de la communauté de communes

Hormis les remboursements de frais de personnels mutualisés, la commune participe à certaines dépenses assumées par la communauté de communes. Ces participations pour des achats de matériels, de logiciels, de travaux, d'études et prestations diverses sont qualifiées de subventions d'équipement (compte 20415) et imputées à ce titre en section d'investissement.

Il s'agit en particulier de fonds de concours pour des équipements (marché aux bestiaux, parking) mais également de participations à des projets d'intérêt communs, tels que les prestations de gestion

⁶ Circulaire NOR/INT/B/O2/00059C du 26 février 2002, portée à la connaissance du réseau du Trésor public par l'instruction n° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

⁷ Les dépenses n'auraient pas été éligibles au FCTVA.

⁸ L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 a modifié les règles de calcul de la durée d'amortissement des subventions d'équipement. Jusqu'en 2011, le critère distinctif était la qualité du bénéficiaire : un bénéficiaire privé donnait lieu à un amortissement d'au plus 5 ans. Depuis 2012, la durée d'amortissement dépend désormais de la nature des dépenses subventionnées. Pour des travaux immobiliers, la durée est portée à au plus 15 ans, la subvention s'amortissant au même rythme que les dépenses subventionnées.

des connaissances dites « KM » (59,6 K€, cf. § 4.3 page 27) et le plan global de déplacement (PGD) de la communauté de communes (27,6 K€).

Pour ces deux cas, l'imputation en section d'investissement est discutable.

En effet, les prestations « KM » sont une succession de prestations d'études achetées par la communauté de communes pour lesquelles, dès le premier marché, il était manifeste qu'elles n'étaient pas menées en vue de la réalisation d'un investissement à immobiliser (même si incidemment des logiciels ont été acquis et immobilisés) mais d'une analyse organisationnelle. S'agissant du plan global de déplacement (PGD) de la communauté de communes de Parthenay, la problématique paraît similaire.

Dans ce cas, en application des règles comptables⁹, les dépenses s'imputent en section de fonctionnement au compte 617 « *Études et recherches* ». Dès lors, il aurait été cohérent que la participation de la commune à ces dépenses de fonctionnement de la communauté de communes s'opère en section de fonctionnement également, par exemple au travers de la mise en place d'un groupement de commande commun aux deux collectivités (voire avec le CCAS également partie prenante pour le « KM ») ou bien par le paiement d'une prestation pour le PGD, la communauté de communes n'ayant pas de compétences statutaires en matière de déplacement.

En tout état de cause, l'imputation de 87,3 K€ au compte 20415, soumis à un amortissement d'une durée de 5 ans au lieu d'une charge assumée en une seule fois en fonctionnement, ne paraît pas fondée. Cette pratique a majoré indument le résultat de fonctionnement de la commune, malgré le caractère relativement limité de ces manquements.

Il conviendra pour l'avenir de veiller à la correcte imputation de ce type de participations.

2.1.3. Imputation de frais d'études

Au vu des études recensées au compte 2031 - *Frais d'études*, certaines d'entre elles (cf. Annexe 4, page 34) sont susceptibles de relever en fait d'autres imputations comptables, en application des règles précitées sur les études non suivies d'une immobilisation.

Soit il s'agit en fait d'études (60 K€) pour lesquelles la réalisation d'une immobilisation à l'actif de la collectivité n'apparaît pas démontrée et qui semblent être des dépenses de fonctionnement (compte 617 – *Études et recherches*). Soit il s'agit d'études préparatoires à des investissements d'ores et déjà réalisés et qui devraient dès lors avoir été basculées avec les immobilisations correspondantes (chapitre 21).

Dans le premier cas, l'imputation erronée a indument majoré la valeur nette comptable de l'actif et minoré les charges de fonctionnement, mais les sommes sont faibles. Dans le second cas, la commune ayant commencé à pratiquer l'amortissement dès la réalisation de l'étude, l'incidence est nulle ; seule la présentation des comptes en est très légèrement affectée (minoration du ch. 21, majoration du ch20).

⁹ Cf. Instruction codificatrice M14 Tome I – commentaire de l'article Compte 2031 - Frais d'études ainsi qu'instruction codificatrice N° 02-028-M0 du 3 avril 2002.

Si ces écarts avec les règles comptables sont mineurs (environ 60 K€ entre section de fonctionnement et investissement ; 139 K€ au sein de la section d'investissement), il conviendrait cependant que la commune veille pour l'avenir à une correcte imputation de ses études.

2.1.4. Imputation de participations aux organismes gestionnaires d'écoles privées

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation et aux contrats d'association qu'elle a conclus, la commune de Parthenay assume les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat, dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques.

Ces participations n'appellent pas d'observation sur le fond. Sur la forme, il s'agit de participations rendues obligatoires par la loi et l'existence de contrats d'associations. Dans ces conditions, l'imputation comptable par nature devrait être à l'article 6558 – *Autres contributions obligatoires* et ne devraient pas être imputées au compte 6574 – *subventions* avec les subventions facultatives versées aux associations.

Ces versements improprement imputés sur la période 2007-2012 représentent 370 K€ soit 10% du total des subventions imputées au compte 6574. L'analyse par nature de dépense en est ainsi faussée en partie. Ces écarts avec les règles comptables sont toutefois non significatifs dans la mesure où cela n'emporte pas de conséquence budgétaire (le budget étant voté par fonction).

Comme dans les cas précédents, il conviendrait de veiller à l'exacte imputation pour l'avenir sur ce type de participations obligatoires. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de se conformer dès 2013 à cette exigence.

2.1.5. Mise à la réforme d'immobilisations obsolètes

Au vu de l'état de l'actif, des biens qui sont totalement amortis (valeur nette comptable désormais nulle) et ne sont plus utilisés par les services, figurent pourtant toujours à l'inventaire et au bilan de la collectivité : il s'agit notamment de logiciels acquis avant 2007 (229 K€ de valeur brute), d'équipements informatiques acquis avant 2007 (55 K€ de valeur brute) et de véhicules acquis depuis près de 15 ans (73 K€ de valeur brute).

Au total, l'actif immobilisé de la commune apparaît surévalué d'environ 358 K€ en valeur brute, soit environ 5% de la valeur brute des actifs amortissables (6 563 K€).

Selon l'ordonnateur, la démarche de régularisation, lourde, est engagée. Des réflexions ont été amorcées autour de la mise en place de codes à barres sur les matériels de la collectivité ou de l'inscription en investissement ou non des biens de faible valeur mais figurant sur la liste en annexe 1 de la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002.

La chambre recommande à la commune de constater comptablement, mais aussi dans ses inventaires, la mise à la réforme des actifs obsolètes. Elle prend acte que la commune s'est engagée à se conformer à cette recommandation.

2.1.6. Conclusion sur la qualité des comptes

Les écarts aux règles comptables qui ont été relevés représentent de l'ordre de 660 K€ :

- 148 K€ de subventions incorrectement imputées en fonctionnement ;

- 87 K€ de subventions incorrectement imputées en investissement ;
- 66 K€ d'études incorrectement imputées en investissement ;

auxquels il convient d'ajouter 358 K€ d'actifs obsolètes à supprimer de l'actif brut.

En complément, les erreurs d'imputation au sein d'une même section, de nature plus formelle et sans incidence majeure, représentent 139 K€ en investissement et 368 K€ en fonctionnement.

Si, dans la limite des contrôles effectués, ils ne représentent pas des masses financières significatives au regard des enjeux de la commune et n'affectent pas l'information financière, il serait opportun pour la commune de s'attacher à les réduire au maximum.

2.2. REGIES DE RECETTES ET D'AVANCE

La commune a institué dix régies de recettes et d'avances, dont le maniement d'argent public s'est élevé à 27 K€ en 2011. La responsabilité du contrôle incombe au comptable mais également à l'ordonnateur, en application de l'article R. 1617-17 du CGCT.

Trois régies (sur 10) n'avaient pas donné lieu à des vérifications récentes formalisées, ni de la part du comptable, ni de l'ordonnateur (cf. Annexe 5, page 35) lors du contrôle de la chambre.

Dans ces conditions, et au regard du nombre de régies en cause et des sommes en jeu, significatives pour certaines d'entre elles, une attention plus soutenue pourrait être portée au contrôle des régies de recettes et d'avance, responsabilité assumée conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

La chambre prend acte qu'un contrôle interne formalisé de l'ensemble des régies a été réalisé au 31 août 2013, sachant que des contrôles réguliers sont par ailleurs assurés de manière informelle par le service financier.

3. SITUATION FINANCIERE

Une fois examinées rapidement les principales masses financières, la situation financière passée et à venir doit être appréciée au regard de l'évolution des résultats de fonctionnement puis d'investissement.

3.1. PRINCIPALES MASSES FINANCIERES

Au vu des informations disponibles, les engagements de la commune pris dans des associations ou des organismes publics de coopération n'appellent pas d'observation du point de vue financier.

La situation financière de la commune ne présente pas de tension préoccupante : les dépenses ont été ajustées aux moyens de la commune et le fonctionnement courant demeure ainsi équilibré ; la commune dégage dans ces conditions une capacité d'autofinancement nettement supérieure à celle des collectivités comparables et présente un niveau d'endettement exceptionnellement faible.

Tableau 2 – Principal masses financières – compte principal (en milliers d’euros)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012*	Evol. %
Produits de fonctionnement	12 516	12 310	11 023	11 274	11 357	11 432	-4,0%
<i>dont : Impôts Locaux</i>	4 519	4 604	4 754	4 890	5 001	5 144	13,5%
<i>Autres impôts et taxes</i>	568	423	413	480	484	515	-9,3%
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	3 059	3 102	3 088	3 082	3 076	3 064	0,2%
<i>Produits exceptionnels (hors cession)</i>	276	252	113	38	132	671	
Charges de fonctionnement	9 519	10 492	9 392	9 854	10 007	10 395	9,2%
<i>dont : Charges de personnel</i>	4 663	4 669	4 609	4 824	4 970	5 101	9,4%
<i>Achats et charges externes</i>	2 710	2 502	2 713	2 880	2 639	2 633	-2,8%
<i>Contingents</i>	425	432	447	447	502	524	+23,3%
<i>Subventions versées</i>	734	739	714	737	738	1001	+36,4%
<i>Charges financières</i>	159	91	67	61	67	85	-46,5%
RESULTAT	2 997	1 818	1 631	1 420	1 350	1 036	-65,4%
Capacité d'autofinancement (CAF)	2 692	2 348	2 177	2 023	2 022	1 660	-37,9%
Ratio CAF sur produits	21,5%	19,1%	19,7%	17,9%	17,8%	13,9%	-35,3%
Ratio CAF sur produits (strate)	12,8%	12,4%	13,0%	14,5%	15,3%	nc	
Encours total de la dette au 31/12/N	2 285	1 675	1 262	995	1 139	2 883	-17,6%
Annuité de la dette	838	703	478	322	307	335	-60,0%
Dépenses d'équipement	3 283	2 677	4 742	2 795	3 199	3 531	+7,6%
FONDS DE ROULEMENT (31/12)	1 455	2 434	724	720	371	nc	-74,5%

Source : DGFIP – Comptes de gestion –* 2012 : données provisoires issues du retraitement CRC du fichier des mandats et titres de la ville

Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé

NB : en 2007, reprise de provision de 800 K€ expliquant que le résultat net soit supérieur à la CAF. Au regard des masses respectives du compte principal et des comptes annexes (tous clos en 2011), l'analyse financière est cantonnée à celle du compte principal.

Cependant, dans ce contexte encore très favorable, les charges évoluent plus rapidement que les recettes ces dernières années : un effet de ciseau se dessine et pourrait encore se renforcer dans les années à venir, limitant ainsi d'autant les marges de manœuvre de la commune. De fait, le résultat de clôture de la commune (résultant du cumul des résultats d'investissement et de fonctionnement de chaque année) s'est contracté de plus d'1 M€ entre 2007 et 2011.

L'appréciation du volume général des dépenses ou des recettes doit prendre des évolutions de long terme portant sur la dynamique des charges et produits (§3.2), les incidences financières de l'intercommunalité (§3.3) et la politique d'investissement (§3.4).

3.2. RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

En dépit d'un potentiel fiscal inférieur de 20% à celui des communes comparables¹⁰, la commune parvient à dégager depuis 2007 des résultats excédentaires, avec une capacité d'autofinancement (CAF) représentant plus de 17% de ses recettes de fonctionnement. La CAF, quoiqu'en léger tassement en tendance, demeure à un niveau satisfaisant qui permet d'assurer le financement des investissements et le remboursement de sa faible dette.

Toutefois, la tendance à un tassement des produits (§3.2.1) en regard de charges dynamiques et difficilement compressibles (§3.2.2) laissent craindre une détérioration de la situation.

¹⁰ Données 2010 : potentiel fiscal Parthenay 659 €/hab. contre 814 €/hab. pour la strate (source DGFIP).

3.2.1. Produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement de la commune, inférieurs de 21% à ceux de la moyenne des communes comparables en 2011, se sont tassés entre 2007 et 2012 (-4%) et stagnent même (hors produits exceptionnels) depuis 2009 alors que les charges progressaient continument sur la période la plus récente (+10% entre 2009 et 2012).

Les dynamiques et contraintes des principales composantes en recettes ne laissent pas entrevoir une inversion de cette tendance :

- les dotations de l'État représentent plus du quart des ressources de la commune, c'est-à-dire un niveau de dépendance plus élevé que pour les communes comparables (27% en 2011 contre moins de 18% pour les autres communes). Le tassement des dotations de l'État depuis 2008 observable en tendance, et probablement amené à se poursuivre, constitue donc une contrainte forte pour la commune ;
- les ressources fiscales indirectes, constituées de reversements de la communauté de communes, représentent moins de 5% des recettes 2011, soit moitié moins que celles des communes comparables. Le reversement de la communauté de communes provient de l'attribution de compensation instituée lors de la mise en place de l'intercommunalité et de la taxe professionnelle unique ;
- les ressources fiscales directes représentent une composante majeure et croissante des produits de fonctionnement (42 % des recettes en 2012 contre 36% en 2007). La commune bénéficie jusqu'à présent, grâce à la progression des bases fiscales foncier bâti et non bâti, d'un dynamisme de ses recettes fiscales (+13% depuis 2007) en dépit d'un potentiel fiscal plus faible que celui des communes comparables (-20%) et de taux demeurés inchangés depuis 2007 ;

La commune, avec la communauté de communes, a entrepris une opération de révision de ses bases fiscales en 2009, qui a permis de conforter leur progression par simple actualisation. Les marges de manœuvres fiscales apparaissent toutefois relativement limitées pour l'avenir, dans la mesure où la taxe d'habitation et surtout la taxe sur le foncier présentent des taux sensiblement plus élevés que la moyenne (cf. Annexe 6).

Dans ces conditions, il ne semble pas que la commune dispose de leviers importants pour renforcer ses recettes courantes, sachant par ailleurs qu'elle bénéficie à ce jour d'effets d'échelle et de remboursements liés à des mutualisations de personnel, qui ne sont pas assurés de se prolonger avec la redéfinition de l'intercommunalité en 2014.

3.2.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont demeurées globalement stables entre 2007 et 2012 (+9,2% entre 2007 et 2012 soit l'équivalent de l'inflation), ce qui ne doit pas occulter une progression continue depuis 2009 (+ 4% hors inflation). Cette relative maîtrise des charges résulte pour l'essentiel de trois facteurs, dont la pérennité pourrait s'avérer à terme menacée:

- Des charges de personnel inférieures en volume de 25% aux autres communes¹¹, du fait notamment de la mutualisation de tout ou partie de certains de ses services avec la communauté de communes de Parthenay ou le CCAS (les remboursements représentent environ 300 K€ par an). Dans ce cadre, les dépenses nettes des refacturations de personnel mis à disposition par la commune, diminuent en euros constant sur la période 2007-2012 (+5,8% avec une inflation de 10%) et demeurent inférieures à 50% des charges sur la période (moins de 44% en 2012 contre 53% pour la strate).
- Des frais financiers extrêmement faibles (6€/hab. contre 34 €/hab. pour les autres communes) du fait d'un endettement lui-même réduit à un niveau dix fois inférieur à la moyenne des communes comparables en 2011 (par le recours au fonds de roulement, asséchant une trésorerie excessive) et 3,5 fois inférieur en 2012.
- Des charges courantes de fonctionnement en diminution et des subventions stables en valeur (donc en diminution en euro constant) et en moyenne inférieures (239 €/hab. et 67 €/hab.) de 10% et 30% à la moyenne des communes comparables.

Les charges de personnel suivent ces dernières années une progression régulière, même si inférieure à l'inflation, mais l'évolution de l'intercommunalité pourrait mettre un terme en tout ou partie aux mutualisations actuellement en vigueur.

Par ailleurs, le maintien des charges financières au niveau actuel n'est plus assuré, ne serait-ce que du fait du recours à nouveau à l'emprunt en 2011 puis en 2012, qui pourrait devoir se poursuivre dans les années à venir, sauf à reconsidérer très significativement à la baisse le niveau actuel des dépenses d'équipement. Le recours à l'emprunt était indispensable après avoir longtemps puisé sur le fonds de roulement et atteint un niveau désormais faible (34 €/hab. contre 192€/hab. pour la strate en 2011), dans un contexte de trésorerie gérée au plus juste. En considérant le niveau d'encours fin 2012, les charges financières pourraient au moins doubler à compter de 2013.

Enfin, si la maîtrise des frais de fonctionnement courant est notable, de par sa diminution en euros courant et constant, la poursuite de cette tendance imposerait un effort soutenu sur le long terme alors que par ailleurs, les missions générales de la commune demeurent à un niveau équivalent (sauf redéfinition éventuelle dans le cadre de la refonte de l'intercommunalité) et que les effectifs ne diminuent pas.

De même, la politique associative apparaît très strictement encadrée jusqu'à présent et fournit ainsi des marges de manœuvre budgétaire à la commune. Sauf à revoir profondément les options majeures de la commune en matière associative, la commune ne peut envisager de significatives économies dans ce domaine pour l'avenir.

La relative maîtrise des dépenses de fonctionnement constatée jusqu'à présent résulte ainsi de postes de dépenses pour lesquels des contraintes fortes vont apparaître à l'avenir (charges de personnel, frais financiers) ou pour lesquels il semble délicat d'envisager une contraction sensible à l'avenir, sauf à redéfinir les domaines d'interventions de la commune.

¹¹ 451 €/hab. en 2011 contre 607 €/hab. pour les communes de la strate.

3.3. INCIDENCES FINANCIERES DE LA MUTUALISATION INTERCOMMUNALE

Depuis longtemps, Parthenay et l'intercommunalité (district puis communauté de communes de Parthenay) mutualisent certains de leurs services, en totalité ou en partie. De cette manière, la commune et la communauté de communes ont toutes deux optimisé leurs frais de fonctionnement (partage de locaux et frais généraux) ainsi que leurs ressources humaines et leurs charges de personnel, par voie de conventions individuelles de mises à disposition.

Au-delà des efforts de gestion propres à la commune, il en résulte notamment pour la commune des niveaux de dépenses de personnel et de frais généraux significativement inférieurs à ceux constatés pour les communes comparables (respectivement -25% et -10% en 2011).

La perspective de la mise en place en 2014 d'une communauté de communes regroupant 39 communes¹² est susceptible de remettre en cause la pérennité du dispositif actuel de mutualisation. En effet les autres intercommunalités disposent déjà de leurs propres services et de leurs propres bâtiments.

La réflexion politique a porté, sur les années 2011 et 2012, sur un premier travail d'interconnaissance entre les différentes intercommunalités susceptibles de devoir se rapprocher en 2014 dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales. Une fois défini le périmètre de la future communauté de communes et les compétences qui lui seront dévolues, la question du partage ou de la mutualisation des services sera l'enjeu du second semestre 2013.

Dans l'hypothèse de la fin de la mutualisation, la commune devrait à nouveau assumer seule la charge de tous les personnels qui étaient mutualisés, sans compter les partages de frais généraux et la reprise éventuelle de certains bâtis. S'il est délicat d'évaluer précisément les gains résultant exclusivement des bénéfices de la mutualisation (l'écart entre remboursements réciproques de la commune et de la communauté de communes tend à s'amenuiser) hormis les efforts de gestion propres à la commune, l'alignement des dépenses courantes et de personnel de la commune sur les niveaux moyens des communes comparables impliquerait un surcoût compris entre 0,5 et 1,5 M€.

Cela constitue ainsi un enjeu significatif à moyen terme pour la préservation de la capacité d'autofinancement nette de la commune (1,4 M€ en 2012). À défaut d'une éventuelle compensation par modulation de l'attribution de compensation et/ou introduction d'une dotation de solidarité communautaire (qui nécessiterait une unanimité des élus de la future intercommunalité), seule une réduction des charges de fonctionnement ou des besoins de financement en investissement apparaît envisageable.

3.4. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

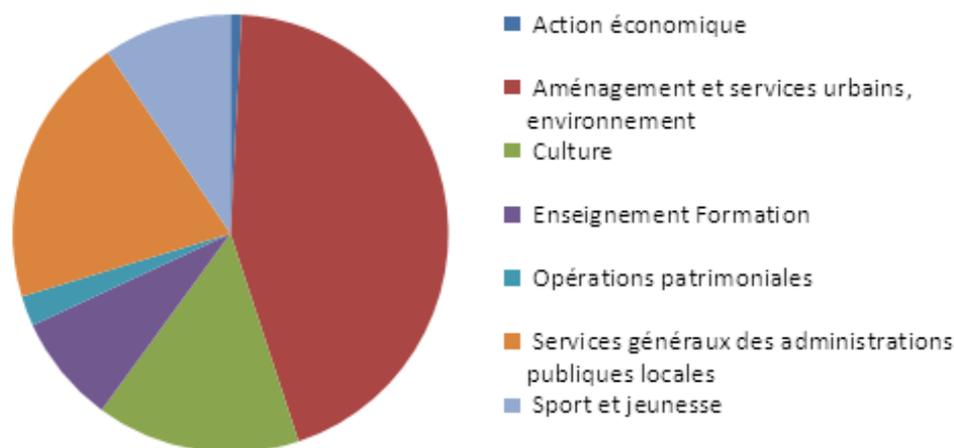
Entre 2007 et 2012, Parthenay a investi près de 20 M€ en dépenses d'équipement, soit un rythme annuel moyen de l'ordre de 3,3 M€, inférieur d'environ 20% au niveau constaté dans les communes comparables (environ 320 € par habitant sur la période). Le rythme des investissements est demeuré relativement stable, sur la période.

¹² Membres des communautés de communes Espace Gâtine (à l'exception de Neuvy-Bouin), de Parthenay, du Pays Méningoutais, du Pays Thénezéen et 5 communes dites isolées.

Une telle situation est toutefois à rapprocher de produits de fonctionnement inférieurs de 21 % à ceux de la moyenne des communes de 10 000 à 20 000 habitants mais aussi de subventions d'investissement inférieures de moitié à celles des communes de la strate.

L'essentiel de l'effort a porté sur les services urbains (voirie, espaces verts), des équipements et travaux pour les services municipaux, la culture, les équipements sportifs ainsi que les écoles. La ventilation des travaux en régie par grandes fonctions ne modifie pas le constat.

Figure 2 – Répartition des investissements sur la période 2007-2012 – commune de Parthenay



Source : données issues du fichier des mandats, répartition par code fonctionnel

Le financement de l'investissement a reposé depuis 2007 sur l'autofinancement (72%) et sur la diminution du fonds de roulement jusqu'en 2011 (420 k€ seulement fin 2011) du fait du désendettement. Le recours à nouveau à l'emprunt depuis 2011, excédant même les besoins réels de financement, a reconstitué en bonne part le fonds de roulement à la fin 2012.

Tableau 3 – Financement propre disponible – compte principal (en K€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Capacité d'autofinancement disponible	2 010	1 736	1 765	1 755	1 760	1 404	8 670
FCTVA et subventions (réel)	551	617	1 127	953	534	863	4 645
Subventions (ordre)						74	74
Prod. des cessions et remb. créances (réel)	53	1 310	204	57	134 226	1 146	2 770
Produit des cessions (ordre)		-4	-9				-12
Variation de stocks (ordre)							0
Autres recettes (réel)	15	27	42	35	45 748	31	149
Autres recettes (ordre)							0
ICNE	-10	-8	-4	-1	-1 752	10	-12
Financement propre disponible (b)	2 619	3 676	3 126	2 799	2 472 205	3 528	15 748

Source : Delphi et comptes

Les deux ressources majeures mobilisées jusqu'en 2011 ne suffisent plus pour l'avenir :

- d'une part le financement propre disponible tend à se tasser légèrement dans le temps – hors recettes issues de cessions patrimoniales par nature non récurrentes – et les évolutions en dépenses et recettes ne paraissent pas laisser envisager une évolution contraire à l'avenir ;
- d'autre part, la diminution du fonds de roulement s'est mécaniquement traduite par une diminution de la trésorerie disponible jusqu'en 2011. La trésorerie a ainsi été gérée au

plus près ces dernières années (à moins de 15 jours de dépenses courantes), conduisant même au recours à des lignes de trésorerie à compter de fin 2010 jusqu'en 2012 à hauteur de 550 K€. Il s'agit cependant de ressources non budgétaires de court terme (en l'espèce remboursées en moins de trois mois) qui ne peuvent se substituer à des ressources budgétaires de long terme (emprunts). Le recours au fonds de roulement ne paraît plus pouvoir être poursuivi à l'avenir sans inconvénient.

Tableau 4 – Financement de l'investissement – compte principal (en K€)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Dépenses totales d'investissement hors emprunt (a)	3 283	2 707	4 840	2 804	3 205	3 532	20 373
<i>dont dépenses d'équipement</i>	3 283	2 677	4 840	2 804	3 199	3 532	20 336
Financement propre disponible (b)	2 619	3 676	3 126	2 799	2 472	3 528	14 693
Besoin (+) ou capacité (-) de financement après remboursement de la dette (c)	664	-969	1 714	5	733	4	2 152
Emprunts nouveaux de l'année (d)	0	0	0	0	406	2 000	2 406
Part du besoin de financement couverte par les emprunts de l'année (% d/c)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	55,4%	ns	111,8%
Part des dépenses d'investissement couvertes par autofinancement (% b/a)	79,8%	137,3%	64,6%	99,8%	77,3%	99,9%	72,2%

Source : Delphi et comptes

Dans ces conditions, le maintien du niveau d'investissement (3,5 M€ en 2012 contre 3,3 en moyenne sur la période 2007-2011) ne pouvait se poursuivre sans un recours plus conséquent à l'emprunt. En 2012, la commune a ainsi eu à nouveau recours à l'emprunt, dans des proportions excédant toutefois les besoins réels de financement d'environ 20%.

L'emprunt a été contracté dans une période particulièrement tendue et aléatoire en matière de financement bancaire pour les collectivités. De plus, la commune de Parthenay a dû faire face à quelques retards dans ces principaux projets d'investissement, ce qui a pu justifier un sur-financement temporaire (son versement a été étalé sur fin 2012 et le 1er semestre 2013 au fur et à mesure des besoins réels de la commune).

De fait, après des années de désendettement massif, la commune a reconstitué provisoirement sa trésorerie en empruntant provisoirement au-delà de ses besoins de financement. À moins de perspectives nouvelles d'amélioration sensible de l'autofinancement (alors que les charges et recettes de fonctionnement sont contraintes) ou d'un recours à l'emprunt comme en 2012, l'équilibre de long terme de la commune nécessitera de réviser sensiblement le rythme des investissements.

3.5. QUALITE DE LA PREVISION BUDGETAIRE

La réalisation des dépenses et des recettes d'investissement apparait chaque année limitée, par rapport aux prévisions budgétaires (budget primitif + décisions modificatives, y compris restes à réaliser). En effet, sur la période 2007 à 2012, le taux de réalisation par rapport aux prévisions s'établit en moyenne à 47% pour les dépenses d'investissement et 48% pour les recettes d'investissement.

De fait, la commune a dû faire face, sur ces grands projets de mandature, à des retards imprévus, voire imprévisibles : incendie d'une école contraignant la collectivité à insérer dans son programme un projet de reconstruction d'un établissement scolaire et à, de fait, reporter d'autres projets ; projet

du nouveau cimetière suspendu à l'approbation retardée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal... Toutefois, la commune n'en a pas toujours tiré les conséquences budgétaires.

La commune a fait savoir qu'elle envisageait de mettre en œuvre éventuellement les procédures d'autorisation de programme et de crédit de paiement (AP/CP) dès que le logiciel comptable en cours de mise en place le permettra. Pour autant, cela nécessitera, au-delà d'un changement d'outil budgétaire, une évolution du processus de prévision et de révision budgétaire pour faire de cette nouvelle procédure un véritable outil de pilotage et de gestion.

Jusqu'à présent, cette insuffisance dans la prévision budgétaire ne s'est pas avérée préjudiciable dans la mesure où la commune a financé entièrement ses dépenses d'investissement par l'autofinancement, en puisant dans ses réserves. Le recours désormais nécessaire à l'emprunt nécessite de dimensionner au plus juste les ressources d'investissement et donc la prévision budgétaire, qui doit devenir un réel outil de pilotage.

La chambre recommande à la commune de revoir son processus d'élaboration et de prévision budgétaire en investissement, afin d'adapter au mieux à l'avenir les financements externes nécessaires à ses besoins réels. Elle prend acte que la commune s'est engagée à se conformer à cette recommandation.

4. GOUVERNANCE ET GESTION DES PERSONNELS

Si les délégations du Maire aux élus appellent quelques remarques mineures, la pratique ancienne de mutualisation des moyens entre commune et communauté de communes apparaît un enjeu majeur pour la collectivité, structurant à plusieurs égards : enjeux juridiques et financiers des modalités pratiques de mutualisation ; incidence sur le processus de refonte de l'organisation interne ; contribution au pilotage de la masse salariale.

4.1. LES DELEGATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

En application des textes¹³, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Les délégations des élus appellent quelques observations d'importance inégale.

- Un défaut de précision dans deux arrêtés, ne permettant pas de distinguer l'ordre de priorité : le 5^e adjoint et une conseillère municipale bénéficient de délégations selon des termes strictement identiques s'agissant du Musée municipal et des archives. Selon la commune, la priorité serait toutefois attribuée *de facto* au 5^e adjoint en sa qualité d'adjoint.

Le Maire doit veiller à ce que soit exclu l'octroi de délégations pour la signature des mêmes actes à plusieurs personnes, à moins de préciser l'ordre de priorité entre ces délégations.

- Un défaut de précision dans quelques arrêtés sur l'étendue réelle de la délégation. Par exemple, le premier adjoint dispose d'une délégation pour signer tous documents relatifs « aux

¹³ L. 2122-18 du CGCT et articles suivants.

animations de quartier (...) à l'organisation et à la coordination des conseils de quartiers » et en cas d'empêchement, un conseiller municipal dispose d'une délégation pour signer « tous documents relatifs aux animations de quartier » et un autre, d'une délégation pour signer « tous documents relatifs à l'organisation et la coordination de conseils de quartier ». Le libellé de ces délégations ne permet pas d'établir par exemple s'ils peuvent signer des contrats, des marchés publics liés aux quartiers et en quoi consiste exactement leur champ de compétence.

Il est de jurisprudence constante que le contenu des délégations de signature doit être formulé en termes assez précis pour déterminer de façon certaine les actes que pourront faire les bénéficiaires. Des délégations définies en termes de caractère trop général sont irrégulières et les actes faits à ce titre sans valeur. La précision des termes de la délégation revêt donc un caractère de rigueur juridique absolue lorsque l'objet de la délégation permet aux délégués de faire des actes juridiques ayant effet à l'égard des particuliers.

- La cohérence entre les délégations réglementaires et la communication qui en est faite sur le site internet de la commune n'a pas toujours été assurée. Les intitulés « grand public » du site internet, donnés en début de mandat (à de rares exceptions près) aux adjoints et conseillers, n'ont pas été tous systématiquement mis à jour. De même, un décalage apparaissait sur le portail internet par rapport aux arrêtés de délégation s'agissant de l'ordre des adjoints. Le défaut de mise à jour du site internet a depuis lors été corrigé.

La chambre recommande de fixer dans les arrêtés de délégation de signature du maire un ordre de priorité si celui-ci accorde des délégations de signature pour les mêmes actes à plusieurs adjoints ou conseillers, ainsi que de veiller à la précision des délégations accordées, qui constitue un véritable impératif juridique.

4.2. MODALITES DE MUTUALISATION DES SERVICES ET DES MOYENS

La commune et la communauté de communes sont engagées depuis des années dans une mutualisation de leurs moyens humains et matériels sous diverses formes juridiques et comptables.

4.2.1. Mutualisation de services par voie de convention

Par délibération du 25 septembre 2008, la communauté de communes a décidé la mutualisation par voie de convention du service Hygiène-sécurité, au service de l'ensemble de ses six communes membres, et de celui du CCAS de Parthenay en application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT.

Cette démarche de mutualisation de service ne s'est pas étendue largement ensuite, la communauté de communes de Parthenay ayant privilégié la poursuite de conventions individuelles de mise à disposition, soit avec la commune de Parthenay ou d'autres communes, soit avec le CCAS.

4.2.2. Conventions de mises à disposition individuelles

De nombreux agents de la commune travaillent en tout ou partie au bénéfice de la communauté de communes ou du CCAS dans le cadre de mises à disposition, donnant lieu à remboursement auprès des collectivités d'origine, par voie de conventions individuelles.

Toutefois, l'examen des actes individuels de mise à disposition (délibération et convention) montre qu'en 2010, sur 26 cas examinés, 24 d'entre eux étaient affectés d'une rétroactivité de plus d'un mois (cf. Annexe 8, page 35). En 2011 et 2012, il se confirme que les renouvellements de mises à disposition demeurent tardifs voire s'avère plus tardifs encore avec des délais de plusieurs mois au vu de plusieurs cas.

Une telle situation n'est pas sécurisante pour la collectivité et ses agents, alors même que pour la plupart des cas, l'arrivée à échéance des mises à disposition et leur renouvellement ne constituent pas un évènement imprévu et pourraient être anticipés.

Sous réserve de l'évolution de l'intercommunalité et des mutualisations de personnel, la chambre recommande à la commune d'anticiper les renouvellements de mises à disposition et la constitution de nouvelles mises à disposition pour qu'ils interviennent avant leur prise d'effet.

4.2.3. Partages de frais entre commune et communauté de communes

Concrètement, plutôt que d'envisager des modalités de partages de frais dans un cadre conventionnel en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT précité, les deux collectivités se sont répartis les bâtiments, chacun d'entre eux n'étant affecté qu'à une seule des deux collectivités, frais de fonctionnement courant inclus.

Une telle option ne pose de difficulté que lorsque certains bâtiments abritent des services travaillant simultanément pour la commune et la communauté de communes, comme l'hôtel de ville et les bâtiments des services techniques et de l'urbanisme. Pragmatiquement, afin d'établir une sorte d'équilibre, l'hôtel de ville est ainsi immobilisé à l'actif de la commune et le bâtiment des services techniques et urbanisme est immobilisé à l'actif de la communauté de communes.

Les partages de charges en investissement peuvent donner lieu à des versements croisés en subvention d'équipement (logiciel financier, logiciel des ressources humaines, achats de serveur, études dites « KM » cf. § 2.1.2 et §4.2.3) au cas par cas. Quant aux achats de fournitures, ils sont effectués de manière à assurer autant que possible un partage équitable : c'est à ce titre que les commandes de fourniture (papier, encre imprimante) pour le service financier se font une fois sur deux sur la ville et une fois sur deux sur la communauté de communes.

Il résulte de ces approches pragmatiques, qui ne renvoient pas toujours à la réalité, une série importante d'échanges croisés entre les deux collectivités (cf. Annexe 7, page 35). Les modalités de remboursement de frais ou de partage de frais entre collectivités organisent ainsi un réel partage des charges mais qui s'avère très empirique.

*

En conclusion sur ces points relatifs aux modalités de partage des moyens humains et matériels entre la communauté de communes et la commune de Parthenay, il apparaît que les modalités actuellement en œuvre ne permettent que difficilement une vision globale des charges réellement supportées par chacune des collectivités, l'équité du partage des charges et de leur répartition n'étant pas structurellement assurée. Si cela n'est pas préjudiciable dans le cas actuel où la commune et son intercommunalité ne présentent pas de différents sur la gestion courante, l'évolution de la carte intercommunale imposera de formaliser plus rigoureusement et plus incontestablement les modalités de partage des frais (locaux, assurances, consommables, fluides...), et des immeubles.

À cet égard, l'adoption de conventions de mise à disposition de service conforme avec les textes désormais en vigueur (articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT) pourrait s'avérer profitable.

4.3. REFORME DE L'ORGANISATION INTERNE

En 2009, la commune, le CCAS et la communauté de communes de Parthenay ont lancé conjointement un projet interne baptisé « KM » (pour *Knowledge Management* ou autrement dit : gestion des connaissances et des savoirs), un des enjeux majeurs identifiés par les élus étant alors notamment de pouvoir disposer au bon moment de l'information sollicitée ou recherchée pour assister et arbitrer les choix de gestion et politiques.

Selon les termes de la commune et de la communauté de communes « *L'enjeu de cette démarche est d'optimiser le fonctionnement et l'organisation des services, notamment quant à la problématique de la circulation, du partage et de la fiabilité de l'information, afin de mieux répondre in fine à la demande sociale.* » La démarche s'est appuyée sur le recours à un prestataire extérieur. Il en est résulté un diagnostic portant sur l'organisation et visant à identifier les actions pouvant améliorer le travail entre les services et avec les citoyens.

4.3.1. Mise en œuvre de la démarche

La démarche « KM » s'est rapidement axée sur une démarche d'audit de performance identifiant des lacunes dans la définition des orientations et priorités ainsi que dans les processus de décision. Cela impliquait notamment une meilleure formalisation des rôles respectifs des élus et des agents, des outils permettant une meilleure collaboration entre services, une circulation de l'information et une clarification des responsabilités respectives tant des institutions, que des élus et des agents.

La démarche initiale de gestion des connaissances s'est ainsi progressivement avérée plus ambitieuse, au travers de 15 recommandations (13 finalement retenues portant à la fois sur la vision politique et stratégique des collectivités, l'organisation, les méthodes et les outils) à mettre en œuvre entre juillet 2009 et mars 2010. La mise en application a débuté au cours du second semestre 2009 et s'est prolongée en réalité jusqu'à présent en 2013 à la fois au sein de la commune et de la communauté de communes. Dans ces conditions, il paraît difficile de soutenir, comme le fait la collectivité, que « *à l'exception d'ajustements minimes, c'est le projet « KM » tel qu'il avait été défini initialement qui a été mis en œuvre* »

En dépit de ses défauts formels majeurs et du retard conséquent prise dans sa mise en œuvre, la démarche a cependant, semble-t-il, induit une profonde réorganisation des services, avec une réelle satisfaction tant des élus que des agents concernés.

4.3.2. Achat publics d'accompagnement du projet

Sur le plan juridique et financier, la communauté de communes a conduit l'essentiel des acquisitions de prestations, par la voie de marché à procédure adaptée puis par avenant entre 2008 et 2012. Toutefois, dans la mesure où les prestations lui ont également bénéficié, la commune a participé à hauteur de 58 K€ HT en versant à la communauté de communes des subventions d'équipement. Le montant versé correspondait à la moitié des montants de deux des trois marchés

passés par la communauté de communes¹⁴, après délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes en arrêtant le principe.

En complément, la commune a également réglé directement auprès du même prestataire la somme de 12 K€ en 2011/2012 pour une prestation d'« *accompagnement déploiement gestion de projet* », intitulé voisin de prestations sollicitées également par la communauté de communes.

Les conditions dans lesquelles l'ensemble de ces prestations ont été acquises et comptabilisées appellent les observations suivantes, pour ce qui concerne la commune.

Le même prestataire a de facto bénéficié de versements ininterrompus de 2009 à 2012, pour des prestations scindées en plusieurs opérations dont l'interdépendance et la succession semble attester de l'homogénéité au sens du code des marchés. Le fait que ces prestations aient donné lieu à des commandes scindées, par commanditaires (entre la commune et la communauté de communes), par n° de marché (09PA008, 10.MBA, ...) et par imputation comptable (section d'investissement, section de fonctionnement / code fonctionnel 900 / 920) ne remet pas en cause ce constat d'homogénéité.

Manifestement, ces marchés ont été affectés d'une définition des besoins très imparfaite, qui a conduit à ajouter successivement de nombreuses commandes complémentaires, globalement homogènes, conduisant in fine à un triplement du montant initial sans remise en concurrence.

Pourtant, des groupements de commande auraient été possibles entre la communauté de communes, la commune et le CCAS, qui ont eu tous trois recours au même prestataire, pour des prestations communes. Les groupements de commandes¹⁵, dépourvus de personnalité morale, permettent en effet aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelle en choisissant le cas échéant le ou les mêmes prestataires.

Il résulte de l'ensemble de ces circonstances que les acquisitions de prestations sont intervenues dans des conditions ne garantissant pas la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, en contradiction avec les principes généraux de la commande publique.

Si la démarche d'analyse des processus interne et de l'organisation résultant du « KM » est louable sur le fond, les modalités d'acquisition des prestations sont contestables, tant sur la définition des besoins, la passation des marchés et le partage des frais induits entre les différents bénéficiaires.

Initialement, le diagnostic posé par cet audit relevait notamment : « *recommandations 1 et - Définir un positionnement clair et partagé de la CCP par rapport aux autres Mairies* » et « *recommandation 7 - engager un travail d'amélioration nette sur certains processus* », y compris achat. La mise en œuvre de ces deux recommandations par la collectivité n'apparaît pas en l'état très convaincante, au cas particulier des prestations « KM », au regard d'une part de la relative confusion des rôles entre commanditaire (CCP) et bénéficiaires (CCP, Commune, CCAS) et d'autre part de la qualité du processus achat pour l'audit « KM ».

Même si le cas particulier des achats publics des prestations du « KM » ne rend pas compte de la qualité du fonctionnement général de l'administration et de la gouvernance à Parthenay, le fait est que cet exemple souligne précisément de graves carences auxquelles la démarche « KM » était

¹⁴ 53762,5 € en juin 2010 (marché 09PA) + 4450 € HT (5 920,20 €TTC) fin 2012 pour le marché notifié le 22 décembre 2011 (gestion de contenu).

¹⁵ Comme le rappelle la circulaire de mise en œuvre du CMP ECEM0928770C du 29 décembre 2009.

censée remédier. La démarche, engagée au sein de l'ensemble des services, devrait viser à éviter, pour l'avenir, les insuffisances et les erreurs cumulées sur cette prestation.

La chambre recommande que pour l'avenir la commune mette en œuvre pleinement les règles de l'achat public, le cas échéant par le recours aux groupements de commandes lorsque des prestations concernent aussi d'autres entités publiques.

4.4. PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE

4.4.1. Évolution des effectifs et de la masse salariale

Tous effectifs confondus, le nombre d'agents de la collectivité a augmenté légèrement depuis 2007 (+3,1%) et atteint 195 agents en 2012. Cette évolution globale recouvre une diminution des contrats aidés (-17%) et des non titulaires (-30%) au bénéfice des agents titulaires au sens large (+17,6%) – cf. Annexe 9 page 36.

Comme il a été vu par ailleurs, les dépenses de personnel, nettes des refacturations de personnel mis à disposition par la commune, n'ont évolué que de 5,8% sur la période 2007-2012 et demeurent inférieures à 50% des charges sur la période (moins de 44% en 2012).

Tableau 5 Dépenses nettes de personnel de la ville (K€) et GVT

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses de personnel de la ville	4 940	4 953	4 871	5 135	5 146	5 263
Remboursements perçus par la ville pour les dépenses de personnel	251	265	253	272	305	298
Dépenses de personnel nettes des remboursements	4 689	4 688	4 618	4 863	4 841	4 965
Évolution N/N-1 (en %)		0,0%	-1,5%	5,3%	-0,4%	2,5%
Glissement vieillesse technicité N/N-1		nc	nc	1,51%	1,23%	2,72%

Source : fichier des mandats et réponse ville

Sachant que l'évolution naturelle des rémunérations (glissement vieillesse technicité) entre 2010 et 2013 est de 5,57% (y compris augmentation d'indice liés à l'évolution du SMIC) et que le nombre d'agents a également augmenté de 2% dans ce même temps, il apparaît que la politique de rémunération est modérée et concourt ainsi à la maîtrise globale des charges de personnel. Celles-ci demeurent à un niveau très inférieur (-25% en €/hab. en 2011) à celui des communes de la strate.

4.4.2. Absentéisme

Au vu du bilan social, le nombre de jours d'absence en 2011 pour raison de santé représente l'équivalent de 13,5 emplois à temps plein soit en moyenne 21,6 jours pour les agents titulaires et stagiaires (24,5 en moyenne nationale¹⁶ pour les communes) et 2 jours pour les non titulaires sur emploi permanent (10,2 en moyenne nationale), soit 15,5 pour l'ensemble des agents sur emploi permanent (22,3 en moyenne nationale).

¹⁶ Bulletin d'information statistique de la DGCL n°93 – janvier 2013

La commune présente ainsi des taux d'absentéisme significativement moins importants que dans les moyennes nationales, confirmant ainsi la tendance déjà observable en 2009 (stabilité de l'absentéisme hors longue maladie). Ces éléments concourent à la maîtrise de ses charges.

4.4.3. *Travailleurs handicapés*

La commune présente un taux d'emploi des personnes handicapées de 7,2 % (11 agents) en 2011, au-dessus du taux légal de 6 %. Cette situation est tout à fait positive.

Le recul du taux affiché par rapport à 2009 résulte de l'absence de marchés conclus en 2011 avec des ateliers protégés, centres d'aide par le travail, centres de distribution de travail à domicile en application de l'article L. 5212-6 du code du travail. En effet, en 2009, le recours à ces marchés comptait pour 0,44 équivalent bénéficiaire pour la commune.

4.4.4. *Formalisme des actes d'attribution de primes et indemnités*

De nombreux actes individuels comprennent des dispositions rétroactives pour leur entrée en vigueur : 20 attributions de NBI sont ainsi concernées sur 41 examinées ; ainsi que 24 sur 54 actes individuels examinés d'attribution de primes et indemnités (cf. Annexe 10, page 36).

Il ne s'agit pas d'une défaillance majeure dans la gestion des ressources humaines. Beaucoup de ces constats concernaient des actes anciens antérieurs à la période sous revue et le décalage n'est le plus souvent que de quelques jours, ce qui n'a pas prêté à conséquence pour la prise en charge de la paie.

La récurrence et la persistance dans le temps de ces effets de décalage interrogent toutefois sur l'organisation mise en place pour gérer ces situations ; dans quelques rares cas, les régularisations sont intervenues plusieurs années plus tard (cf. Annexe 11, page 36). Pour tous ces dossiers, les actes rétroactifs n'ont cependant pas eu vocation à régulariser des trop perçus mais des oublis de situation administrative, avec le versement de rappels aux intéressés à la date de la signature des actes.

Ces éléments, qui n'ont pas été préjudiciables sur le fond pour la collectivité, font apparaître une nécessité d'amélioration dans le processus de suivi administratif des personnels, les évolutions individuelles pouvant être anticipées dans la totalité des cas.

4.4.5. *Modalités d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI)*

La commune de Parthenay a donné une bonification indiciaire à 41 de ses agents ; les attributions sont parfois très anciennes, sans réévaluations au fur et à mesure de l'évolution des postes.

Ainsi, il conviendrait par exemple de s'assurer que tous les agents bénéficiant d'une NBI au titre de fonctions de « *maître d'apprentissage au sens de la loi du 17 juillet 1992* » sont bien toujours en mesure de conserver l'agrément requis ou d'exercer ces fonctions, depuis l'acte d'attribution. En

effet, des modifications dans les fonctions exercées par le maître d'apprentissage ou dans les conditions d'accueil des apprentis peuvent être de nature à justifier le retrait de l'agrément¹⁷.

Par ailleurs, 21 attributions de NBI sont motivées par le fait que les bénéficiaires exercent « à titre principal des fonctions d'accueil ». Dans plus de la moitié des cas examinés (12 sur 21 cas, cf. Annexe 12 page 37), les fonctions effectivement exercées par les agents concernés au vu des données figurant sur le site internet de la ville, fin 2012, ne paraissent pas constituer à titre principal des fonctions d'accueil.

En outre, certains agents de la communauté de communes sont également censés exercer à titre principal des fonctions d'accueil dans les mêmes services et dans les mêmes locaux : dès lors, soit des doublons sont constitués, soit le caractère surdimensionné des fonctions d'accueil recouvre en fait des attributions discutables de NBI à ce titre.

Dans ces conditions, le respect des dispositions réglementaires relatives aux conditions d'attribution de la NBI ne paraît pas avoir été toujours assuré.

Une concertation a été engagée, au cours du premier semestre 2013, avec les représentants du personnel afin de régulariser certaines situations anciennes au regard des fonctions exercées.

La chambre recommande que, même si les sommes en jeu demeurent modestes, la commune respecte pleinement les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'attribution de la NBI, tout particulièrement s'agissant de leur adéquation avec les fonctions réellement occupées par les agents. Elle prend acte que la commune s'est engagée à se conformer à cette recommandation.

¹⁷ Article 2 du décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

ANNEXES

Annexe 1 – Subventions versées par grands domaines entre 2007 et 2012 (en €)	34
Annexe 2 – Associations bénéficiant de plus de 23 K€ de subvention (en K€)	34
Annexe 3 – Subventions OPAH RU – fonds façade - aide à la rénovation de bâtiment (en €).....	34
Annexe 4 – Études immobilisées au c. 2031- <i>Frais d'études</i> au 31/12/2011, à ré imputer.....	34
Annexe 5 – Régies de recettes et d'avance commune de Parthenay insuffisamment contrôlées	35
Annexe 6 – Fiscalité locale de Parthenay, bases et taux	35
Annexe 7 – Participations entre la ville et la communauté de communes (en €)	35
Annexe 8 – Mise à disposition de personnels au bénéfice de la CC ou du CCAS	35
Annexe 9 – Effectifs au 1 ^{er} janvier de chaque année	36
Annexe 10 – Actes rétroactifs d'attribution de NBI	36
Annexe 11 – Rétroactivité supérieure à un mois d'actes d'attribution d'indemnité.....	36
Annexe 12 – NBI (10 pts) pour ex. à titre principal des fonctions d'accueil (ville).....	37
Annexe 14 – NBI (10 pts) pour ex. à titre principal des fonctions d'accueil (CDC).....	37

Annexe 1 – Subventions versées par grands domaines entre 2007 et 2012 (en €)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Culture	262 310	263 356	274 900	245 780	247 563	239 460
Sport et jeunesse	107 773	125 527	114 215	140 607	136 201	135 709
Services généraux (dont jumelages et COS)	30 511	30 400	26 459	33 994	17 806	22 573
Action économique	31 500	26 735	26 500	20 000	20 000	22 500
Enseignement Formation (hors OGEC)	30 938	28 674	24 109	22 086	19 855	17 665
Interventions sociales et santé	32 537	31 709	9 525	10 070	8 950	8 220
Associations anciens combattants	3 415	4 714	3 305	2 535	2 775	3 491
Aménagement et services urbains, environnement				3 000	3 000	3 000
Total subventions associations	498 983	511 115	479 013	478 071	456 149	452 618
Autres subventions						
Subv. Parthenay 2012			2012	9012	37 722	299 894
Subv. Enseignement (OGEC)	56 315	56 795	64 481	62 157	63 335	67 878
Subv. OPAH RU – FISAC – Façades – Énergie...			4095	10 717	55 948	77 545
Total toutes subventions de fonctionnement	555 299	567 910	545 506	549 240	557 206	820 390

Source : Traitement CRC fichier des mandats 2007-2012 c. 6574 6745 par code fonctionnels et par service émetteur

Annexe 2 – Associations bénéficiant de plus de 23 K€ de subvention (en K€)

Nom tiers	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total général
UPCP METIVE	82	81	81	85	85	87	500
T RASTA ROOTS	27	50	35	38	39	38	226
TRIATHLON CLUB DE GATINE	19	29	22	31	28	25	154
AH ASSOCIATION				36	36	38	110
PARTHENAY 2012			2	9	35	297	343
CENTRAL PARTH	25	20	20	20	20	42	148

Source : fichier des mandats

Annexe 3 – Subventions OPAH RU – fonds façade - aide à la rénovation de bâtiment (en €)

	2009	2010	2011	2012	Total
928 - 6745 Aménagement et services urbains, Subv excepti.	4 095	10 717	55 948	77 545	148 305
dont subvention installation énergie solaire	850	950	350	350	2 500
subvention restauration remparts	3 245	0	675	0	3 920
subvention travaux ravalement façade	0	692	0	0	692
subvention OPAH RU + FISAC	0	9 075	54 923	77 195	141 193

Source : Traitement CRC - fichier des mandats 2007-2012

Annexe 4 – Études immobilisées au c. 2031- Frais d'études au 31/12/2011, à ré imputer

Libelle immobilisation	Date d'immobilisation	Valeur brute	Amortisss 31/12/2011	Valeur nette 31/12/2011
Études non suivies de réalisation immobilisées au 21		66 778,66	47 442,92	19 335,74
ETUDE URBAINE QUARTIER DE LA GARE ET	25/01/2007	11 960,00	9 568,00	2 392,00
ETUDE HYDROGEOLOGIQUE AU CIMETIERE	03/07/2007	1 596,66	1 277,32	319,34
ETUDE REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE	16/08/2007	14 352,00	11 481,60	2 870,40
ETUDE REDYNAMISATION CENTRE VILLE	20/11/2007	14 352,00	11 481,60	2 870,40
ETUDE REDYNAMISATION CENTRE VILLE	18/02/2008	14 352,00	8 611,20	5 740,80
ETUDE REDYNAMISATION CENTRE VILLE	03/06/2008	4 784,00	2 870,40	1 913,60
ETUDE REALISATION OPAH	14/01/2009	5 382,00	2 152,80	3 229,20
Études à basculer sur un autre compte d'immobilisation		139 903,54	53 094,97	86 808,57
INSERTION JO EXTENSION CIMETIERE	30/10/2007	440,32	352,24	88,08
ETUDE ET LEVE TOPOGRAPHIQUE CIMETIERE	23/11/2007	2 870,40	2 296,32	574,08
ETUDE MISE EN CONFORMITE LA MARA	06/12/2007	24 193,88	19 355,12	4 838,76
FRAIS ETUDE EXTENSION CIMETIERE	27/12/2007	11 995,88	9 596,72	2 399,16
ETUDE IMMEUBLE 13 RUE DU CHATEAU	18/03/2008	2 750,80	1 100,32	1 650,48
ETUDE SUR L'ETAT DU CLOCHER DE L'EGLISE	02/07/2008	4 081,95	2 449,17	1 632,78
ETUDE MUSEE	23/12/2008	23 082,80	9 233,12	13 849,68
MO REHABILITATIONPLAN D'EAU BASE LOISIRS	20/03/2009	14 855,81	2 971,16	11 884,65
ETUDE LOI BARNIER ROUTE NATIONALE 149	15/09/2009	2 870,40	1 148,16	1 722,24
ETUDE ELARGISSEMENT DU POLE PATRIMONIAL	04/12/2009	11 481,60	4 592,64	6 888,96
MISSION REHABILITATION MARCHE COUVERT	10/06/2010	19 207,76	0	19 207,76
ETUDE ACCESSIBILITE ERP	21/12/2010	9 334,54	0	9 334,54
ETUDE MUSEE 2011	01/02/2011	12 737,40	0	12 737,40

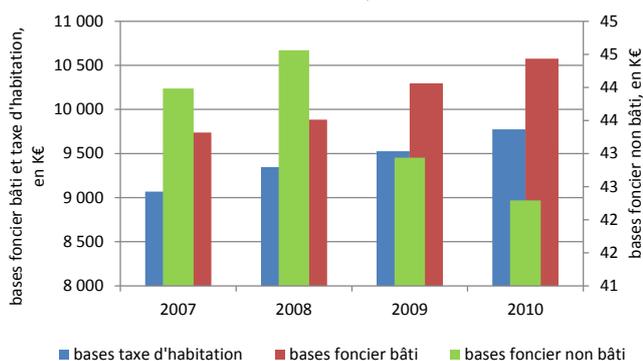
Source : Retraitement CRC de l'état de l'actif détaillé de la commune (31/12/2011)

Annexe 5 – Régies de recettes et d'avance commune de Parthenay insuffisamment contrôlées

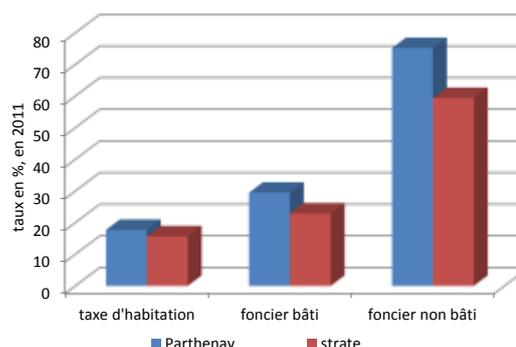
Intitulé de la régie	Nature de la régie	DATE DE CREATION	Montant total annuel des recettes collectées ou dépenses	Date du dernier PV de vérification de la régie par le comptable
Droits de place	recettes	20/12/1963	8086 en 2011/9881,80 en 2010	01/12/2005
Location salles Palais du CONGRES	recettes	28/06/1985	5920,50 en 2011/8182,35 en 2010	24/09/2008
Transports publics urbains	recettes	27/12/2001	5263 en 2011/2623,50 en 2010	23/09/2008
Taxes affranchissement bourses prix	avances	05/06/1991	9 EN 2011/451,50 EN 2010	07/10/2009

Annexe 6 – Fiscalité locale de Parthenay, bases et taux

Évolution des bases fiscales



Taux de fiscalité de la commune et de la strate (2011)



Annexe 7 – Participations entre la ville et la communauté de communes (en €)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Investissements ville à la CDC	439 388	0	3 736	521 762	35 916	71 934	1 072 736
CDC à la ville	1	17 194	0	13 514	0	5 240	35 949
Fonctionnement ville à la CDC	126 645	117 190	146 734	196 270	244 462	296 585	1 127 886
CDC à la ville	247 023	214 698	227 379	266 996	261 461	288 479	1 506 036

solde pour la ville en fonctionnement

120 378 97 508 80 645 70 726 16 999 -8 106 378 150

Source : fichier des mandats

Annexe 8 – Mise à disposition de personnels au bénéfice de la CC ou du CCAS

Agents concernés	Service	Date début	bénéficiaire	Date début	Délib.	Exécutoire	Convention	exécutoire	Rétroactivité convention
BA... Ma...	Urbanisme	01/09/2010	CCP	01/09/2010	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54
BE... Ch...	Scolaire	01/09/2008	CCP	01/09/2010	30/09/2010	08/10/2010	15/10/2010	25/10/2010	-54
BE... Ma...	Scol - Intend	01/09/2010	CCP	01/09/2010	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54
BE... Bé...	Sat Gal	01/07/2003	CCP	01/01/2011	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	
BL... Li...	Mémoire Vivante	01/09/2010	CCP	01/09/2010	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54
BL... Bé...	Médiathèque	01/02/2006	CCP	01/02/2009	26/03/2009	01/04/2009	02/04/2009	06/04/2009	-64
CH... Fr...	RH	01/09/2010	CCP	01/09/2010	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54
CH... Fr...	RH	01/02/2008	CCAS	01/02/2010	01/03/2010	08/03/2010	-	09/04/2010	-67
DU... Ch...	Culturel	01/09/2010	CCP	01/09/2010	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54
FO... Je...	CTM	01/09/2002	CCP	01/09/2010	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54
GO... Do...	Intendance	01/07/2009	CCP	01/07/2009	25/09/2009	30/09/2009	05/10/2009	05/10/2009	-96
GU... Br...	Culturel	01/07/2002	CCP	01/09/2009	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54
GU... Je...	CTM	01/09/2002	CCP	01/09/2010	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54
GU... Gu...	Gatinéo	01/09/2009	CCP	01/09/2009	29/01/2010	04/02/2010	02/04/2010	09/04/2010	-220
HA... Ca...	Scolaire	01/09/2008	CCP	01/09/2010	30/09/2010	08/10/2010	15/10/2010	25/10/2010	-54
HE... Mi...	Finances	01/07/2002	CCP	01/01/2011	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	
JO... La...	Scolaire	01/09/2008	CCP	01/09/2010	30/09/2010	08/10/2010	15/10/2010	25/10/2010	-54
MA... So...	RH	01/02/2009	CCP	01/02/2009	26/03/2009	01/04/2009	02/04/2009	06/04/2009	-64
MO... Jé...	Sat Gal	01/09/2010	CCP	01/09/2010	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54
MO... Fr...	Sports	01/04/2006	CCP	01/02/2009	26/03/2009	01/04/2009	02/04/2009	06/04/2009	-64
NO... Od...	Marchés publics	01/09/2010	CCP	01/09/2010	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54
RO... Ro...	Communication	01/09/2010	CCP	01/09/2010	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54
RO... Fl...	Urbanisme	01/02/2009	CCP	01/02/2009	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-631
SU... Ra...	Mémoire Vivante	01/02/2009	CCP	01/09/2010	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54
VI... Ca...	Scol - Intend	01/09/2010	CCP	01/09/2010	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54
VO... Ch...	CTM	01/02/2006	CCP	01/09/2010	22/07/2010	27/07/2010	07/10/2010	25/10/2010	-54

Annexe 9 – Effectifs au 1^{er} janvier de chaque année

STATUT	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Titulaire	123	124	131	143	142	142
Stagiaire	2	18	13	4	4	5
Non Titulaire	40	26	29	27 *	32 *	28*
Apprenti	4	3	7	11	13	11
CAE+CUI	16	9	2	6	5	9
CEC	4	0	0	0		
CES	0	0	0	0		
TOTAL	189	180	182	191	196	195

*dont vacataires pour l'aide aux devoirs Source : Documents supports du débat d'orientation budgétaire de la commune 2013

Annexe 10 – Actes rétroactifs d'attribution de NBI

Agents concernés	NBI	Durée de rétroactivité en jours	date arrêté	entrée en vigueur
BL... Al...	10	3	04/05/1998	01/05/1998
GO... Br...	10	3	04/05/1998	01/05/1998
BR... Is...	10	6	07/05/1998	01/05/1998
BE... Be...	10	7	08/07/1998	01/07/1998
MA... An...	20	20	21/04/2000	01/04/2000
CR... Fr...	20	3	04/09/2001	01/09/2001
DU... Ch...	10	5	06/02/2002	01/02/2002
NO... Na...	10	11	12/07/2004	01/07/2004
CH... Ve...	10	3	04/01/2006	01/01/2006
RO... Fl...	10	1	02/03/2006	01/03/2006
CA... Ma...	30	24	25/07/2007	01/07/2007
MI... La...	10	24	25/07/2007	01/07/2007
BA... Fr...	25	25	26/07/2007	01/07/2007
JU... Ch...	10	25	26/07/2007	01/07/2007
LO... Je...	15	25	26/07/2007	01/07/2007
ME... Jo...	15	25	26/07/2007	01/07/2007
AR... Pa...	10	7	08/04/2008	01/04/2008
PI... Ch...	20	13	14/11/2008	01/11/2008
SU... Em...	20	13	14/11/2008	01/11/2008
GO... Ch...	10	1093	29/07/2009	01/08/2006
CL... Ma...	20	3	04/11/2010	01/11/2010

Source : actes individuels d'attribution

Annexe 11 – Rétroactivité supérieure à un mois d'actes d'attribution d'indemnité

Agents concernés	date acte	entrée vigueur	NBI	IAT	IEM	IFTS	Indem. Police	ISS	Prime tec. ent. tr.ex.	PSR
BL... Pl...	04/07/06	01/01/05				x				
GO... TE...	29/07/09	01/08/06	x							
MO... JE...	09/04/10	01/12/07					x			x
BA... MA...	09/04/10	01/03/10					x			x
FO... JE...	09/04/10	01/03/10								x
GU... JE...	09/04/10	01/03/10					x	x		x
VI... VI...	09/04/10	01/03/10					x			x
VO... CH...	09/04/10	01/03/10					x	x		x
LE... PE...	22/11/10	01/03/10					x			x
MA... SO...	16/05/12	07/01/12		x	x					

Source : actes individuels d'attribution

Annexe 12 – NBI (10 pts) pour ex. à titre principal des fonctions d'accueil (ville)

Agent	date arrêté	entrée en vigueur	Fonctions affichées (site internet)	Service (feuille de salaire)
A... C...	21/06/2001	01/07/2001	Gestionnaire ressources humaines VILLE	RESSOURCES HUMAINES
B... M...	03/06/2004	01/07/2004	Responsable de service	SCOL Ecoles
B... B...	08/07/1998	01/07/1998	Assistante	AG Secrétariat Général
B... B...	05/08/2004	16/08/2004	Agent de bibliothèque - Secteur des revues et équipements	MEMOIRE VIVANTE
B... I...	07/05/1998	01/05/1998	Agent d'accueil et services à la population	AG Etat-Civil
C... V...	04/01/2006	01/01/2006	Responsable service des sports	SPORTS
C... M...	22/10/2009	01/11/2009	Agent d'accueil et services à la population	AG Etat-Civil
D... C...	06/02/2002	01/02/2002	Responsable de service	CULTUREL
G... C...	29/07/2009	01/08/2006	Secrétaire et agent d'accueil	REG Palais des Congrès
G... B...	04/05/1998	01/05/1998	Assistante de direction	CULTUREL
G... D...	09/10/2003	01/11/2003	Instructeur des autorisations d'urbanisme	URBANISME
J... C...	26/07/2007	01/07/2007	Assistante du service	Police Municipale
L... G...	28/06/2002	01/07/2002	Secrétaire et agent d'accueil	REG Palais des Congrès
M... L...	25/07/2007	01/07/2007	-	Musée
M... J...	03/06/2004	01/07/2004	Assistant	AG Secrétariat Général
M... I...	30/06/1997	01/07/1997	Agent d'accueil et services à la population	AG Etat-Civil
N... N...	12/07/2004	01/07/2004	Assistante secrétariat	CTM Direction
P... H...	15/11/2004	01/12/2004	Agent comptable	FIN Comptabilité
P... S...	30/06/1997	01/07/1997	Agent d'accueil et services à la population	AG Etat-Civil
R... F...	02/03/2006	01/03/2006	Foncier et suivi comptable	URBANISME
V... C...	02/07/2009	15/07/2009	Assistante	Intendance

Sources : Actes individuels d'attribution – feuilles de paie - site internet

Annexe 13 – NBI (10 pts) pour ex. à titre principal des fonctions d'accueil (CDC)

Nom	date arrêté	entrée en vigueur	Fonctions affichées	Emploi feuille de salaire
A... G...	09/08/2002	19/08/2002	?	RESSOURCES HUMAINES
B... C...	22/04/2008	01/05/2008	Secrétariat - accueil	Ordures ménagères
B... L...	25/06/2002	01/07/2002	Assistante du Maire	AG Secrétariat Général
C... S...	05/05/1998	01/05/1998	Secrétaire comptable	CU Ecole de Musique
C... C...	10/03/2003	01/03/2003	Assistante	JE FLIP
G... M...	16/01/2007	01/11/2006	Hotesse d'accueil Gatinéo	SP Piscine
L... M...	25/06/2009	01/07/2009	Assistante secrétariat	Services techniques
M... E...	11/09/2007	01/09/2007	Hôtesse d'accueil Gatinéo	SP Piscine
P... V...	01/10/2007	01/10/2007	Assistante des marchés publics	Services techniques
R... F...	24/06/2002	01/07/2002	Assistante exécution budgétaire	FINANCES
R... F...	06/11/2009	01/11/2009	Secrétaire comptable	SO Crèche
R... S...	23/05/2002	01/06/2002	Agent comptable	FINANCES
R... G...	05/05/1998	01/05/1998	Technicien support utilisateur	IN Informatique
R... G...	22/02/2002	01/03/2002	Magasin	ST Achats
S... N...	28/03/2003	01/04/2003	Assistante du service informatique	IN Informatique
B... S...	08/04/2010	01/04/2010	Assistante de service	EC Economie
B... V...	27/04/2010	01/05/2010	Facturation clientèle	Eau
G... C...	16/05/2002	01/06/2002	Facturation clientèle	Eau
B... I...	16/01/2007	01/01/2007	Facturation clientèle	Assainissement

Sources : Actes individuels d'attribution – feuilles de paie - site internet